

Le Maire de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I, 1ère et 4ème partie du 7 Juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités Communales, Départementales et Régionales.

VU, la demande WAMBERGUE Frédéric de l'entreprise SARLEC, 69134 DARDLLY, en date du 29/09/2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement et la circulation pendant les travaux de remplacement d'une armoire d'éclairage public Avenue de la Division Leclerc

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

La circulation se fera sur chaussée réduite Avenue de la Division Leclerc **DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026 AU LUNDI 5 OCTOBRE 2026**

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – SECURITE

La signalisation et la mise en sécurité du chantier est la charge de l'entreprise SARLEC.

ARTICLE 3 : CHARGES D'EXECUTION

-l'entreprise SARLEC

-La Brigade de Gendarmerie à St-Sauveur-Le-Vicomte,

-Madame la Secrétaire Générale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT SAUVEUR LE VICOMTE, le 29/09/2026

Le Maire,



Georges HAVARS



Ampliation à :

-Le Centre de Secours de Saint-Sauveur-Le-Vicomte